CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MAGELLAN

Société d'investissement à capital variable.
Articles L 214-1 à L 214-49 du Code Monétaire et Financier.
Siège social : 17, Square Edouard VII, 75009 Paris.
344 395 413 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 12 juin 2008, à dix heures, au 17, Square Edouard VII à PARIS 9ème, et si l'assemblée ne pouvait se tenir sur première convocation faute de quorum, le mercredi 25 juin 2008 à dix heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

— Lecture du rapport du conseil d'administration sur la modification des statuts ;

— Modification de l'article 23 « Dépositaire » des statuts ;

— Aménagement de l'article 24 « Prospectus simplifié et note détaillée » ;

— Modification de l'article 26 « Assemblées générales » ;

— Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Première résolution.— L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la SICAV à l'article 23 « Dépositaire ». Ainsi, au premier alinéa de cet article, NATIXIS est remplacé par CACEIS Bank, nouveau dépositaire de la SICAV.

Deuxième résolution.— L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide d'aménager les statuts de la Sicav aux articles suivants :

Article 23 -Dépositaire
L'article 23 est désormais rédigé comme suit :
« Le dépositaire désigné par le conseil d'administration est le suivant : CACEIS Bank.

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans la SICAV, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans la SICAV. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion ou SICAV. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 24 – Prospectus simplifié et note détaillée
Un nouvel alinéa, rédigé comme suit est ajouté à l'article :
« Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs à toute personne habilitée et notamment au gestionnaire financier, administratif et comptable en vertu du contrat qui lie celui-ci à la SICAV ».

Troisième résolution.— L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 26 « Assemblées générales » des statuts de la SICAV comme suit :

« Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, et sur présentation d'une carte d'admission qui lui sera délivré par la société à condition d'en avoir fait la demande au préalable, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant la date de réunion de l'assemblée. »
Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. »

Quatrième résolution.— L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

– les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société trois jours avant la date de l'assemblée.
– les titulaires d'actions au porteur qui auront, dans le même délai, adressé une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des actions inscrites en compte.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement aux assemblées, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

– Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
– Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
– Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant les assemblées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège de la société. Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus au siège de la société trois jours au moins avant l' assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, conformément aux dispositions légales, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l' assemblée générale.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée générale sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires à ladite adresse.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit portée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le Conseil d'Administration.

0804630